



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔN
E

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°13-2016-215

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-09-06-007 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "LE TEMPS D'UN SERVICE" - nom commercial "AXEO SERVICES" sise 5, Boulevard Gambetta - 13210 SAINT REMY DE PROVENCE. (3 pages) Page 3

13-2016-09-06-008 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "COTINEAU Alexis", entrepreneur individuel, domicilié, 5, Allée Lumière - 13600 LA CIOTAT. (2 pages) Page 7

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-09-05-007 - Arrêté du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence (7 pages) Page 10

Préfecture-Cabinet

13-2016-07-28-003 - Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement (1 page) Page 18

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2016-09-09-001 - Arrêté portant habilitation de la société dénommée « ACCUEIL FUNERAIRE A.RAYNAL-PUEYO » sise à AUBAGNE (13400) dans le domaine funéraire, du 9 septembre 2016 (2 pages) Page 20

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement

13-2016-09-08-002 - Arrêté déclarant d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Marseille, les travaux de réalisation du Boulevard Urbain Sud au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et emportant mise en compatibilité subséquente du PLU de la commune de Marseille (3 pages) Page 23

13-2016-08-24-011 - Arrêté préfectoral, en date du 24 août 2016, portant création d'un Comité de suivi en charge de l'information sur l'état d'avancement des travaux de mise en sécurité du site du 8eme arrondissement de Marseille entre les lieux-dits "Montrose" et "Calanque de Callelongue" (3 pages) Page 27

Préfecture-Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile

13-2016-09-08-001 - Arrêté préfectoral portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC inondations des Bouches-du-Rhône (2 pages) Page 31

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-09-06-007

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de la SARL "LE TEMPS D'UN SERVICE" -
nom commercial "AXEO SERVICES" sise 5, Boulevard
Gambetta - 13210 SAINT REMY DE PROVENCE.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECCTE PACA

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône Récépissé de déclaration n° d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP532652880 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 22 août 2016 par Madame Emilie TRAMIER, en qualité de Gérante de la SARL « **LE TEMPS D'UN SERVICE** » nom commercial « **AXEO SERVICES** » sise 5, Boulevard Gambetta - 13210 SAINT REMY DE PROVENCE.

Cette déclaration est enregistrée sous le N° **SAP532652880** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Travaux de petit bricolage, dits « homme toutes mains »,
- Petits travaux de jardinage, y compris travaux de débroussaillage,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Assistance informatique à domicile,

- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Livraison de courses à domicile.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément ou l'autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 06 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-09-06-008

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de Monsieur "COTINEAU Alexis",
entrepreneur individuel, domicilié, 5, Allée Lumière -
13600 LA CIOTAT.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECCTE PACA

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de Services à la Personne
enregistré sous le N° SAP821675352
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
Code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Bouches-du-Rhône le 30 août 2016 par Monsieur « **COTINEAU Alexis** », entrepreneur individuel, domicilié, 5, Allée Lumière - 13600 LA CIOTAT.

Cette déclaration est enregistrée sous le N° **SAP821675352** pour l'activité suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Cette activité sera exercée en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément ou l'autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 06 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-09-05-007

Arrêté du 5 septembre 2016 portant délégation de signature
à Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet de
l'arrondissement d'Aix-en-Provence



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission Coordination Interministérielle

RAA

**Arrêté du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à
Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code civil et notamment les articles 21-2, 23-4, 21-15 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 25 juillet 2014 portant nomination de Monsieur **Serge GOUTEYRON** en qualité de sous-préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du Président de la République en date du 20 avril 2015 portant nomination de Monsieur **Jean-Marc SENATEUR**, en qualité de sous-préfet d'Istres ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 03 juin 2016 portant nomination de Monsieur **Michel CHPILEVSKY** en qualité de sous-préfet d'Arles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012304-0006 du 30 octobre 2012, modifié, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Serge GOUTEYRON**, sous-préfet d'Aix-en-Provence, dans les matières et pour les actes ci-après énumérés, dans la limite de l'arrondissement.

TITRE I – ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Élections

1.1.1 Opérations préparatoires au déroulement des élections municipales complémentaires prévues à l'article L. 258 du code électoral en vue desquelles la convocation des électeurs est faite par le sous-préfet en application des dispositions de l'article L. 247 du code précité.

1.2 Sépultures et opérations funéraires

- 1.2.1 Autorisations de création ou d'agrandissement des cimetières, situés à la fois à moins de 35m des habitations et à l'intérieur du périmètre aggloméré des communes urbaines ;
- 1.2.2 Autorisations de création des chambres funéraires.

TITRE II - POLICE ADMINISTRATIVE GENERALE

2.1 Police des étrangers

- 2.1.1 Instruction des dossiers de demande et de renouvellement des titres de séjour, dont le traitement est déconcentré en sous-préfecture ;
- 2.1.2 Délivrance des titres d'identité républicains pour mineurs (TIR) ;
- 2.1.3 Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM) ;
- 2.1.4 Délivrance des prolongations de visas ;
- 2.1.5 Délivrance des visas de retour ;
- 2.1.6 Délivrance des récépissés de demande de titre de séjour ;

2.1.7 Délivrance du titre de séjour travailleur temporaire aux personnels des entreprises étrangères sous traitantes sous protocole d'accord ITER et du titre de séjour visiteur à leurs conjoints ;

2.1.8 Délivrance des autorisations provisoires de séjour prévues à l'article L.311-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (étudiants en Master)

2.1.9 Naturalisations :

- Notification des décisions relatives à la nationalité française
- Organisation des cérémonies d'accueil dans la citoyenneté française

2.2 Police administrative

2.2.1 Délivrance des récépissés de brocanteurs et colporteurs ;

2.2.2 Autorisation des épreuves sportives cyclistes et pédestres sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique ;

2.2.3 Délivrance des livrets de circulation

2.2.4 Opposition à la sortie du territoire des mineurs ;

2.2.5 Autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain dans les conditions prévues aux l'article R. 2213-22 et R. 2213-24 du code général des collectivités locales ;

2.2.6 Autorisation d'inhumation au-delà du délai légal ;

2.2.7 Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées.

2.2.8 Délivrance des récépissés aux associations loi 1901 ;

2.3 Police de la circulation

2.3.1 Délivrance des permis de conduire internationaux ;

2.3.2 Délivrance de récépissés constatant la remise de permis de conduire invalidés pour solde de points nul ;

2.4 Délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules à moteur

2.4.1 Certificat de situation administrative ;

2.4.2 Enregistrement des déclarations d'achat des négociants de l'automobile ;

2.4.3 Délivrance et Renouvellement des cartes W ;

2.4.4 Délivrance des certificats provisoires d'immatriculation pour l'exportation ;

2.4.5 Identifications des propriétaires de véhicules pour les services de police ou de gendarmerie ou pour les compagnies d'assurances ;

2.4.6 Rectification des certificats d'immatriculation ;

2.4.7 Retrait des certificats d'immatriculation (défaut de visite technique obligatoire) ;

2.4.8 Inscriptions d'oppositions VE et déclarations VE ;

2.4.9 Inscriptions valant saisie ;

2.4.10 Déclaration de destruction ;

2.4.11 Délivrance des certificats provisoires d'immatriculation ;

2.4.12 Immatriculation en série diplomatique aux scientifiques étrangers sous protocole d'accord ITER.

2.5 Délivrance des cartes nationales d'identité

TITRE III - ADMINISTRATION COMMUNALE

- 3.1 Acceptation des démissions des adjoints des communes de l'arrondissement telles qu'elles sont prévues par l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales ;
- 3.2 Modification aux limites territoriales des communes et transfert de leur chef-lieu ;
- 3.3 Détachement d'une section de commune ou d'une portion de territoire d'une commune soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- 3.4 Création de la commission syndicale, prévue à l'article L- 5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement ;
- 3.5 Recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- 3.6 Attestation de non recours contre les actes communaux ;
- 3.7 Autorisation partielle de dérogation à l'obligation d'assurance des communes pour les dommages pour les travaux réalisés par celles-ci ou par les groupements de communes ;
- 3.8 « constitution, dissolution, adhésions et retraits de communes, modifications des conditions initiales de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale réunissant des communes de l'arrondissement ».

TITRE IV – ASSOCIATIONS SYNDICALES

Signature de tout acte ou décision concernant les associations syndicales de propriétaires.

TITRE V – AFFAIRES DIVERSES

5.1 Compétences générales

- 5.1.1 Autorisations de désaffectation d'édifices culturels ;
- 5.1.2 Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté préfectoral n° 2013073-0007 du 14 mars 2013) ;
- 5.1.3 Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (arrêté préfectoral n° 2013051-0011 du 20 février 2013);
- 5.1.4 Tout acte pris en application du dispositif de prévention des expulsions locatives ;
- 5.1.5 Tout acte relatif au logement social ;
- 5.1.6 Octroi des congés annuels du personnel de la sous-préfecture ;
- 5.1.7 Décompte du temps de présence effectif des agents, acquisition et validation des crédits d'heures dans le cadre du dispositif d'enregistrement du temps de travail ainsi que des jours ARTT et compte épargne temps ;
- 5.1.8 Validation des autorisations d'absence et congés ;
- 5.1.9 Tout acte pris dans le cadre de la gestion du fonds d'industrialisation du bassin minier de Provence (FIBM) ;

5.1.10 Pièces comptables (contrats, bons de commande...) se rapportant à la sous-préfecture.

5.2 Pouvoirs propres du corps préfectoral

5.2.1 Demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;

5.2.2 Dossiers relatifs aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique en matière d'expulsion locative ;

5.2.3 Demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion et d'évacuation de campements illicites ;

5.2.4 Mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et en particulier les articles 27 et 28 portant sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

5.2.5 Mise en demeure de quitter les lieux en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui et mise en œuvre de l'évacuation forcée conformément à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

5.2.6 Analyses et suites à donner en cas de recours devant les juridictions administratives ou de droit commun portant sur les situations relevant des deux alinéas précédents ;

5.2.7 Signature, à la demande du préfet, de toute convention d'intérêt local engageant l'État ;

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Serge GOUTEYRON** pour les actes entrant dans le cadre de la mission spécifique en matière de développement durable confiée à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence par Monsieur Michel SAPPIN, par lettre de mission en date du 20 novembre 2007.

L'ensemble de cette mission sera conduite sur la totalité du territoire départemental.

Monsieur Serge GOUTEYRON bénéficiera pour la mener à bien, en tant que de besoin, du concours des services de l'État concernés.

ARTICLE 3 :

1 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Serge GOUTEYRON**, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des pouvoirs de décisions énumérés à l'article 1er, titre V alinéa 5.2 ainsi que les compétences et les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité, par **Madame Sylvie PRIOLEAUD**, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Aix-en-Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, cette délégation sera assurée dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Mme **Anne ALLARD**, attachée principale, chef du bureau de la cohésion sociale et des affaires économiques ;
- M. **Alexandre TOMULESCU**, attaché, chef du bureau de la réglementation et des titres ;
- M. **Alain BOISSEAU**, attaché principal, chef du bureau de la sécurité et de la logistique ;

- Mme **Valérie GRESSEL**, attachée principale, chef du bureau des affaires juridiques et des relations avec les collectivités locales.

Délégation de signature également consentie à :

- Mme **DAHIA BENNOUR**, adjoint administratif,
- M. **Antoine CARRERES**, adjoint administratif,
- Mme **Myriam MERABET**, adjoint administratif,
- Mme **Nadia SCARPETTA**, adjoint administratif,
- et Mme **Eugénie JAMBON**, adjoint administratif, pour les attributions visées à l'article 1er, Titre II, paragraphe 2.1, alinéas 2.1.1 et 2.1.6 ;
- Mme **Françoise MARCIANO**, secrétaire administrative pour les attributions visées à l'article 1er, Titre II paragraphes 2.3 et 2.4 en entier ;
- Mme **Béatrice BATTUT**, secrétaire administratif, pour les attributions visées à l'article 1er, Titre II, paragraphe 2.1, alinéas 2.1.1, 2.1.2, 2.1.3, 2.1.4, 2.1.5, 2.1.6, 2.1.7 et 2.1.8 ;

2 - En ce qui concerne l'article 1er, titre V, alinéas 5.1.2 et 5.1.3 (procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et procès verbaux de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public), la délégation consentie en ce domaine pourra également être exercée, conformément à l'article 24 du décret 95-260 modifié, par M. **Pascal COURMES**, secrétaire administratif, pour les établissements recevant du public de la 2ème à la 5ème catégorie.

3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Sylvie PRIOLEAUD**, secrétaire générale, la signature des pièces comptables sera exercée par Mme **Anne ALLARD**, attachée principale, chef du bureau de la cohésion sociale et des affaires économiques. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation de signature est également consentie à Mme **Agnès BOYER**, secrétaire administratif. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Agnès BOYER**, délégation de signature est également consentie à M. **Jean-Yves CRENEGUY**, Maître Ouvrier Principal, chef de la logistique.

4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Valérie GRESSEL**, chef du bureau des affaires juridiques et des relations avec les collectivités locales, la délégation de signature qui lui a été consentie sera exercée par Mme **Chantal GIOVANOLLA**, secrétaire administratif.

5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Anne ALLARD**, chef du bureau de la cohésion sociale et des affaires économiques, la délégation de signature qui lui a été consentie sera exercée par Mme **Pascale CONDO**, secrétaire administratif.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Serge GOUTEYRON**, la signature de pièces comptables et les pouvoirs de décisions consentis à l'article 1er, titre V, alinéa 2 du présent arrêté ainsi que les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité seront exercés par Monsieur **Jean-Marc SENATEUR**, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres, ou

en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par Monsieur **Michel CHPILEVSKY**, sous-préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

L'arrêté n° 13-2016-07-18-012 en date du 18 juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur **Serge GOUTEYRON**, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence, est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le sous-préfet d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 05 septembre 2016
Le Préfet
SIGNÉ
Stéphane BOUILLON

Préfecture-Cabinet

13-2016-07-28-003

Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et
de dévouement



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

BUREAU DU CABINET
Mission Vie Citoyenne

Arrêté du 28 juillet 2016
accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
et
Le Préfet de police des Bouches-du-Rhône

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Lucas ORTHIS, âgé de 18 ans, domicilié à Salon-de-Provence

Article 2 : le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Marseille, le 28 juillet 2016

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Laurent NUÑEZ

Stéphane BOUILLON

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2016-09-09-001

Arrêté portant habilitation de la société dénommée «
ACCUEIL FUNERAIRE A.RAYNAL-PUEYO » sise à
AUBAGNE (13400) dans le domaine funéraire, du 9
septembre 2016

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2016**

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée
« ACCUEIL FUNERAIRE A.RAYNAL-PUEYO »
sise à AUBAGNE (13400) dans le domaine funéraire, du 9 septembre 2016**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature de Mme Anne-Marie ALESSANDRINI, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Directeur de l'Administration Générale ;

Vu la demande du 9 août 2016 de Monsieur Anthony RAYNAL, Président, sollicitant l'habilitation de la société dénommée « ACCUEIL FUNERAIRE A.RAYNAL-PUYEO » sise 18, Cours Barthélémy à AUBAGNE (13400) dans le domaine funéraire ;

Considérant que Monsieur Anthony RAYNAL, est titulaire du diplôme d'état de dirigeant d'une entreprise funéraire délivré le 17 octobre 2014, l'intéressé est réputé remplir les conditions requises, depuis le 1^{er} janvier 2013, pour l'exercice des fonctions de dirigeant. (cf. articles L2223-25-1 et D2223-55-2 du CGCT) ;

Considérant que la société est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La société dénommée « ACCUEIL FUNERAIRE A.RAYNAL-PUEYO » sise 18, Cours Barthélémy à AUBAGNE (13400) représentée par Monsieur Anthony RAYNAL est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 16/13/559.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 1 an à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 5 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégué, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 9 septembre 2016
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Anne-Marie ALESSANDRINI

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

13-2016-09-08-002

Arrêté déclarant d'utilité publique, sur le territoire de la
commune de Marseille, les travaux de réalisation du
Boulevard Urbain Sud au bénéfice de la Métropole
Aix-Marseille-Provence, et emportant mise en
compatibilité subséquente du PLU de la commune de
Marseille



PREFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES, DE L'UTILITE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation
et de l'Environnement

Utilité Publique n°2016-41

A R R E T E

déclarant d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Marseille, les travaux de réalisation du Boulevard Urbain Sud au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et emportant mise en compatibilité subséquente du PLU de la commune de Marseille

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment en ses articles L122-1 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement, notamment en ses articles L122-1 et suivants, L123-1 et suivants R122-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-54 et suivants, et R 153-13 à R153-22 ;

VU le Code des relations entre le public et l'Administration ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5218-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Marseille ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015, relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

VU la décision n°E15000092/13 du 08 juillet 2015 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné les membres de la Commission d'Enquête et le Président de celle-ci, afin de conduire l'enquête publique unique portant sur l'utilité publique, la mise en

1/3

compatibilité subséquente du PLU de la commune de Marseille et l'autorisation requise au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, en vue de la réalisation du Boulevard Urbain Sud, sur le territoire de la commune de Marseille par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

VU l'arrêté 2015-18 du 03 septembre 2015 du Préfet des Bouches-du-Rhône prescrivant, l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'utilité publique, la mise en compatibilité subséquente du PLU de la commune de Marseille et l'autorisation requise au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, en vue de la réalisation du Boulevard Urbain Sud, sur le territoire de la commune de Marseille par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête préalable à l'utilité publique de cette opération et notamment l'Etude d'Impact et l'avis émis le 31 juillet 2015 par l'Autorité Environnementale prévue par les articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants du code de l'Environnement ;

VU le procès verbal de la réunion d'examen conjoint portant sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Marseille, tenue le 11 août 2015 à la Préfecture des Bouches du Rhône en application des articles L153-54 et suivants et R153-13 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les mesures de publicités effectuées au cours de cette enquête, et notamment les insertions de l'avis d'enquête publique dans les journaux « La Provence » et « La Marseillaise » des 17 septembre 2015 et 08 octobre 2015, les certificats d'affichage de ce même avis établi par le Maire de Marseille les 09 et 19 novembre 2015, ainsi que les publications effectuées sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

VU les autres pièces du dossier d'enquête publique, et notamment les registres d'enquêtes qui ont recueilli les observations du public ;

VU le rapport, et les conclusions motivées énonçant l'avis favorable assorti de réserves et de recommandations de la commission d'enquête le 22 décembre 2015 ;

VU la lettre du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 28 décembre 2015, invitant la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à délibérer sur la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Marseille, conformément à l'article R153-14 du code de l'urbanisme ;

VU les dispositions de l'article L5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en vertu desquelles la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, les compétences qui étaient à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés, en application du I de l'article L5218-1 dudit code ;

VU la délibération du 30 juin 2016 et son annexe, par laquelle le bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est prononcé par une déclaration de projet au sens de l'article L126-1 du Code de l'Environnement, portant sur la réalisation du Boulevard Urbain Sud à Marseille, et a apporté des réponses aux réserves et recommandations émises par la commission d'enquête ;

VU la lettre du 01 août 2016 par laquelle le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence a sollicité l'intervention de l'arrêté déclarant d'utilité publique la réalisation du Boulevard Urbain Sud à Marseille, emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Marseille ;

2/3

VU le document prévu à l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et annexé au présent arrêté, exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de ce projet ;

CONSIDERANT au vu des différentes pièces du dossier et du document de motivation susvisé, que les avantages attendus de cette opération qui consiste à réaliser un aménagement routier structurant de l'agglomération de Marseille, destiné à relier le secteur Sud de cette commune à l'autoroute A50 et à la rocade L2 au niveau de l'échangeur Florian, et qui permettra également le développement des transports en commun, mais aussi de pistes cyclables, tout en s'intégrant dans un réaménagement urbain, sont supérieurs aux inconvénients qu'elle pourrait engendrer.

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des BOUCHES-DU-RHONE :

A R R E T E

Article 1 – Sont déclarés d'utilité publique, les travaux nécessaires à la réalisation du Boulevard Urbain Sud à Marseille, au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence, conformément au Plan Général des Travaux ci-annexé (annexe n°1).

Article 2 – Les expropriations nécessaires à l'exécution des travaux devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté emporte mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Marseille, conformément aux plans et documents annexés au présent arrêté (annexe n°2 et n°3).

Le maire de la commune de Marseille et le Président de Métropole Aix-Marseille-Provence procéderont aux mesures de publicité prévues au premier alinéa de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme.

Article 4- Il peut être pris connaissance des plans et documents précités (annexes n°1, n°2 et n°3), et notamment du document élaboré en application de l'article L. 122-1 du code de l'expropriation annexé au présent arrêté (annexe n°4) en Mairie de Marseille (Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat), 40 Rue Fauchier 13002 à Marseille, en Mairie des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements de Marseille, Villa Bagatelle – 125, rue du Commandant Rolland – 13008 Marseille, en Mairie des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements de Marseille, 150, boulevard Paul Claudel - 13009 Marseille, au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Immeuble Le Pharo, 58, Boulevard Livon, 13007 à Marseille, et en Préfecture des Bouches-du-Rhône, Boulevard Paul Peytral, à Marseille 13006.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Maire de la commune de Marseille, le Maire des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements de Marseille, le Maire des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et sera affiché, en outre, par les soins du Maire de Marseille aux lieux accoutumés, notamment à la porte principale de l'Hôtel de Ville et en Mairie des arrondissements concernés.

FAIT à Marseille, le 08 septembre 2016

Signé : Le Préfet

Stéphane BOUILLON

3/3

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

13-2016-08-24-011

Arrêté préfectoral, en date du 24 août 2016, portant
création d'un Comité de suivi en charge de l'information
sur l'état d'avancement des travaux de mise en sécurité du
site du 8eme arrondissement de Marseille entre les
lieux-dits "Montrose" et "Calanque de Callelongue"

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture

Marseille, le 24 août 2016

Direction des Collectivités Locales et de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
Bureau des Installations et des Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : Gilles BERTOTHY
gilles.berthoty@bouches-du-rhone.gouv.fr
Tél. : 04.84.35.42.60

**Arrêté portant création d'un Comité de suivi en charge
de l'information sur l'état d'avancement des travaux de mise en sécurité
du site du 8ème arrondissement de Marseille entre
les lieux-dits « Montrose » et « Calanque de Callelongue »**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES DU RHONE,**

VU l'arrêté préfectoral du 15 mars 2012 portant désignation de l'ADEME en qualité de prestataire de la conception des travaux de mise en sécurité préalable aux travaux d'office sur le site du 8ème arrondissement de Marseille entre les lieux-dits «Montrose» et «Calanque de Callelongue» ;

VU l'accord MEDDTL/DGPR du 3 novembre 2011 pour engager les études et travaux de réhabilitation des zones polluées situées dans le massif des calanques à Marseille et en confier la maîtrise d'ouvrage à l'ADEME ;

CONSIDERANT les investigations réalisées sur la frange littorale du sud de Marseille pour identifier et quantifier les pollutions laissées par les anciennes activités industrielles exercées depuis le 19ème siècle sur ce territoire ;

CONSIDERANT que l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 15 mars 2012 susvisé prévoit la création d'un comité de suivi de l'évolution des travaux correspondants,

CONSIDERANT que l'état d'avancement du projet permet de prévoir une information des acteurs concernés et un échange sur les orientations envisagées,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté met en place le comité de suivi des travaux de sécurisation des sites concernés par des pollutions historiques du 8ème arrondissement de Marseille entre les lieux-dits «Montrose» et «Calanque de Callelongue ».

Ce comité de suivi n'est pas une commission à caractère consultatif obligatoire. Ce comité n'a pas pour mission de produire des avis obligatoires ou facultatifs qui lient l'autorité administrative compétente pour la mise en œuvre des procédures légales ou réglementaires.

Ce comité de suivi a pour objet d'informer et d'échanger sur les opérations de dépollution envisagées ou réalisées pour la protection de la santé et de l'environnement, dans un but de complète transparence de l'action administrative et d'information des populations riveraines et des acteurs des territoires concernés.

Article 2 :

Le comité de suivi de l'évolution des travaux, présidé par le Préfet ou son représentant est composé des membres suivants :

- le Maire de Marseille ou son représentant désigné,
- le Président de la Métropole ou son représentant désigné,
- la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ou son représentant désigné,
- le Directeur du Parc National des Calanques ou son représentant,
- le Président du Comité d'intérêt de quartier de la Madrague-Montredon-La Rose-La Verrerie ou son représentant,
- le Président du Comité d'intérêt de quartier de Montredon ou son représentant,
- le Président du Comité d'intérêt de quartier des Goudes ou son représentant,
- le Président du Comité d'intérêt de quartier de Callelongue- Marseilleveyre ou son représentant,
- le Président du Comité d'intérêt de quartier de Samena ou son représentant,
- le Président de la FNE 13 ou son représentant,
- le Président de l'association CEN PACA ou son représentant,
- M. Thierry TATONI et Mme Isabelle LAFFONT-SCHWOB, experts désignés représentant des scientifiques œuvrant sur le territoire réhabilité,
- la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA ou son représentant,
- le Directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- le Délégué territorial Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé ou son représentant,
- le Directeur régional de l'ADEME ou son représentant.

Le secrétariat du Comité de suivi est assuré par les services de l'ADEME.

Article 3

Le comité de suivi de l'évolution des travaux se réunit au moins une fois par an, sur décision du représentant de l'Etat.

L'un des membres du comité de suivi des travaux ci-dessus désigné pourra émettre toute proposition utile de réunion du comité.

Le Président peut associer toute personne ou organisme dont la présence paraît utile à l'atteinte des objectifs fixés au Comité de suivi.

Article 4

- Le Secrétaire Général de la préfecture,
- Le Maire de Marseille,
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur du Parc National des Calanques,
- La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Le Directeur départemental de la protection des populations,
- Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé,
- Le Directeur régional de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Le Préfet

SIGNE

Stéphane BOUILLON

Préfecture-Service interministériel régional des affaires
civiles et économiques de défense et de la protection civile

13-2016-09-08-001

Arrêté préfectoral portant approbation des dispositions
spécifiques ORSEC inondations des Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES
DE DÉFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE

REF : 000 634

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC INONDATIONS DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.564-1 à L.564.3 et R.564-1 à R.564.12 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 15 février 2005 relatif au schéma directeur de prévision des crues et au règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2011 portant approbation du schéma directeur de prévision des crues du bassin Rhône-Méditerranée ;

VU l'instruction du Gouvernement du 6 octobre 2014 relative à l'application de la réglementation spécifique aux terrains de camping et de caravanage situés dans les zones de submersion rapide ;

VU l'instruction du Gouvernement du 31 décembre 2015 relative à la prévention des inondations et aux mesures particulières pour l'arc méditerranéen face aux événements météorologiques extrêmes ;

VU la circulaire n°03-062 du 21 février 2003 relative à la réorganisation des services d'annonce des crues ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2012 approuvant les dispositions générales « ORSEC » des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mars 2013 portant approbation du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC), élaboré par le Service de Prévision des Crues Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-306 du 15 octobre 2013 portant approbation du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC), élaboré par le Service de Prévision des Crues Grand Delta ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions spécifiques ORSEC « Inondations des Bouches-du-Rhône » jointes au présent arrêté sont approuvées et deviennent immédiatement applicables. L'arrêté n°756/BPGC du 29 juin 2009 est abrogé.

ARTICLE 2 : Les dispositions spécifiques ORSEC sont constituées de volets généraux (parties A, B, C, E, F) et de volets spécifiques (partie D), chapitrés comme suit :

- partie A : présentation générale
- partie B : les outils d'anticipation
- partie C : activation du dispositif ORSEC
- partie D : les bassins versants
- partie E : sortie de la phase d'urgence
- partie F : annexes

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 3 : Le préfet de police des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, les directeurs et chefs des services concernés, le président de la métropole Aix-Marseille Provence, la présidente du Conseil départemental, les maires du département, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 08 septembre 2016

Le Préfet,

Stéphane BOUILLON